

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13566
Numéro SIREN : 820 803 484
Nom ou dénomination : STELLIANT

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2023 sous le numéro de dépôt 54400



2305440201



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCÈS VERBAL DE DÉPÔT D'ACTES

Dénomination : STELLIANT

Numéro RCS : 820 803 484

Numéro Gestion : 2016B13566

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 37 R DE LA VICTOIRE
75009 PARIS

Numéro du Dépôt : 2023R054400 (2023 54402)

Date du Dépôt : 05/05/2023

- Type d'acte : Ordonnance

Date de l'acte : 09/05/2023

Décision 1 : Nomination de commissaire aux apports

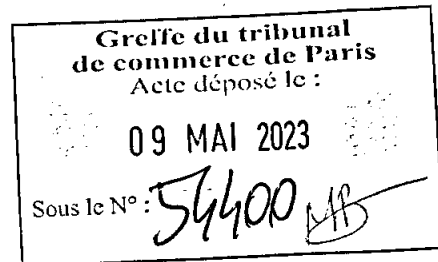
fait à Paris, le 5 mai 2023



1DP/2023/04/52/99.02

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2023024242
N° Sous-répertoire : 2023000049
N° Gestion : 2016B13566
N° SIREN : 820803484 RCS de Paris



ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SAS STELLIANT

Nommons : *M. Antoine LEGOUX - 155 rue de la Panne - 75008 Paris*
Demeurant *M. Jean-Jacques DÉDOUIT - 19 rue Clément Parot - 75008 Paris*

En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 32,88€ (dont TVA 4,50€).

Le greffier,

G. GEOFFROY



Fait à Paris le *9 mai 2023*
Le président du Tribunal
Pour le Président
Le Délégué général
M. MICHEL TEYTU